

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-12

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine en date du 20/05/2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de requalification de la friche industrielle CHANTOPAC au sein de la zone industrielle de PATAY ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de PATAY en date du 21/04/2021 donnant un avis favorable au projet intercommunal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°6 en date du 10/06/2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 29/11/2023 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 22/01/2024, leur contre-proposition par courriel en date du 06/02/2024, et l'accord de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur ladite contre-proposition par courriel en date du 12/02/2024 ;
VU l'accord de M. le Président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine par courrier en date du 07/02/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la communauté de communes de la Beauce Loirétaine sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de friche industrielle situés à PATAY (45) (45310), rue Emmanuel Leger, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AE	3	Rue Emmanuel Leger	6 387
AE	71	Rue Emmanuel Leger	39 573
TOTAL			45 960

FIXE le prix d'acquisition à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 20/02/2024